



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Disposition fiscale défavorable aux meublés classés

Question écrite n° 15307

Texte de la question

M. Patrick Hetzel attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur une disposition fiscale concernant les meublés classés. Un amendement de la loi de finances de 2024, gardé par mégarde, modifie considérablement l'abattement fiscal dont bénéficiaient jusqu'à présent les meublés classés. Cet abattement passant de 71 % à 50 % comme pour les meublés non classés, risque d'entraîner un désintérêt pour toute démarche de qualification de l'offre, par le classement et par la labélisation. Il s'agissait pour l'instant d'un outil de politique touristique et de contrôle pour accompagner la qualification de l'offre. Une telle disposition risque de démotiver les propriétaires n'ayant plus d'incitation fiscale pour faire classer leur bien. Or la location saisonnière est le premier ou second parc d'hébergements marchands en France. Pour certains propriétaires retraités, c'est aussi un moyen de maintenir un revenu suffisant, de couvrir des charges d'une maison familiale. Aussi, il lui demande s'il est prévu un éventuel retour à la législation précédemment en vigueur afin d'encourager la location touristique classée et de qualité.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Hetzel](#)

Circonscription : Bas-Rhin (7^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15307

Rubrique : Baux

Ministère interrogé : [Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique](#)

Ministère attributaire : [Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [20 février 2024](#), page 1079

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)